



SERVICE JURIDIQUE

JY/EG  
ASG n° 10.0575

ARRETE  
METANT EN DEMEURE

La Société LAMY  
Agissant comme Syndicat des copropriétaires  
de l'Immeuble sis 1 rue du Marché à Royan  
D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE REMISE EN  
ETAT DES CANALISATIONS COMMUNES  
D'EVACUATION DES EAUX USEES DE LA  
TOTALITE DE L'IMMEUBLE  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS

---

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.129-1 à L.129-7, L.521-1 et suivants,

VU les articles 2374, 2384-1, 2384-3 à 2384-4 du Code Civil,

VU les articles L.1331 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la lettre d'information adressée à Monsieur Serge FLANDRIN, Syndic de copropriété LAMY, lui signalant les désordres suivants : évacuation des eaux usées de l'immeuble dans la baignoire de Madame Marylise CHATAIGNIER et conduites d'évacuation collective bouchées,

VU l'absence de réponse de Monsieur FLANDRIN,

VU la persistance des désordres nuisant aux conditions d'habitation des résidents de l'immeuble,

VU la requête de la Ville de Royan en date du 30 avril 2010, auprès du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, en vue de la nomination d'un expert,

VU l'ordonnance du 6 mai 2010 du Juge des Référés du Tribunal Administratif de Poitiers procédant à la nomination d'un expert en vue d'examiner l'état de l'immeuble, sis 1 rue du Marché à Royan,

VU les éléments techniques relevés dans le rapport d'expertise en date du 18 mai 2010, attestant des désordres et des dysfonctionnements relatifs à l'évacuation des eaux usées dudit immeuble,

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure prévue aux articles L.129-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, pour assurer des conditions d'habitat décentes aux résidents.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble, situé 1 rue du Marché à Royan, géré par le Syndic LAMY, sis 5 rue Paul Doumer à Royan, **est mis en demeure, dans un délai de deux mois**, d'effectuer les travaux de remise en état des canalisations communes d'évacuation des eaux usées de la totalité de l'immeuble susvisé, à compter de la notification du présent arrêté.

**MISE EN LIGNE LE 27-03-2023**

**Article 2** : Faute pour le Syndic LAMY d'avoir réalisé les travaux prescrits à l'article 1<sup>er</sup> et après mise en demeure restée sans effet, ils seront réalisés d'office et à ses frais ou à ceux de ses ayant droits.

La main levée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services municipaux de la conformité des travaux aux mesures enjointes par le présent arrêté.

Le Syndic LAMY tient à disposition des services municipaux tout justificatif attestant de l'accomplissement des travaux conformément aux règles de l'art.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié auprès du Syndic LAMY, sis 5 rue Paul Doumer à Royan et affiché en la Mairie de Royan ainsi que sur la façade de l'immeuble, sis 1 rue du Marché à Royan.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Député-Maire de Royan, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. L'absence de réponse, dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers (*Instance Chargée des Procédures de Recours - 15 rue de Blossac B.P. 541 86000 Poitiers*), dans le délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours a été préalablement déposé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Madame la Commandante de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 mai 2010

Fait à Royan, le 31 mai 2010  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON